



AVIS

Dans sa séance ordinaire du 24 mars 2022, le Conseil municipal a adopté les objets suivants :

- 1. Délibération administrative 064-2022 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire de CHF 497'000.— TTC (dont CHF 23'652.50 d'activation de prestations du personnel communal) pour les frais de dépollution et de réalisation du bâtiment communal du Triangle des Pervenches, parcelle n°3301, sise 6 rue des Pervenches à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 27 oui, 0 non et 1 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction complémentaire de CHF 497'000.— TTC (dont CHF 23'652.50 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour couvrir les frais en dépassement pour la dépollution et la réalisation du bâtiment communal du Triangle des pervenches, parcelle n°3301, sise 6 rue des Pervenches à Carouge.
2. D'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial voté le 24 juin 2014.

- 2. Délibération administrative 065-2022 R : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de construction complémentaire de CHF 122'000.— TTC (dont CHF 5'782.70 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour le réaménagement de l'école du Val-d'Arve et la reconstruction du bâtiment parascolaire existant, parcelle n°3649, sise 11-13 rue Daniel-Gevril à Carouge**

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction complémentaire de CHF 122'000.— TTC (dont CHF 5'782.70 d'activation de prestations effectuées par le personnel communal) pour couvrir les frais en dépassement pour le réaménagement de l'école du Val d'Arve et la démolition-reconstruction du bâtiment parascolaire existant, parcelle n°3649, sise 11-13 rue Daniel-Gevril à Carouge.
2. D'amortir la dépense selon les modalités définies pour le crédit d'engagement initial voté le 19 mai 2016.

3. Délibération administrative 067-2022 P : Proposition du conseil administratif relative à la modification du droit de superficie distinct et permanent n° 2128, feuille 51 par donation de Madame Laurence Rieben d'une part de ½ au profit de Messieurs Olivier et Nicolas Rieben sur la parcelle n° 2127 de la commune de Carouge, sise 23-25 rue Jacques-Grosselin

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. De modifier le droit de superficie distinct et permanent N° 2128, feuille 51 par donation de Madame Laurence Rieben d'une part de ½ au profit de Messieurs Olivier et Nicolas Rieben sur la parcelle N° 2127, de la commune de Carouge sise 23-25 rue Jacques-Grosselin.
2. D'approuver la donation du contrat de superficie avec respect des clauses et conditions du contrat original.
3. De charger le Conseil administratif de désigner deux de ses membres pour procéder à la signature des actes notariés nécessaires.

4. Délibération administrative 071-2022 P : Proposition du Conseil administratif relative à l'ouverture d'un crédit de CHF 20'000.— en faveur de la Chaîne du Bonheur pour son aide aux victimes du conflit en Ukraine

Le Conseil municipal, à la majorité par 28 oui, 0 non et 0 abstention, décide :

1. D'ouvrir un crédit humanitaire de CHF 20'000.— en faveur de la Chaîne du Bonheur pour son aide d'urgence aux victimes du conflit en Ukraine.
2. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte de fonctionnement 2022 sous la rubrique 59.36.
3. Ces crédits budgétaires supplémentaires sont couverts par les plus-values enregistrées aux revenus ainsi que par les économies réalisées sur d'autres rubriques de charges. Eventuellement par la fortune nette, en cas d'excédent de charges du compte de fonctionnement.

Le délai pour demander un référendum expire le 11 mai 2022.

Les électeurs et électrices ont le droit de prendre connaissance du texte complet des délibérations à la Mairie moyennant rendez-vous pris préalablement.

Le Président :



Date d'affichage : le 1^{er} avril 2022/mpe